

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 09 septembre 2008

Date de la convocation : le 02 septembre 2008

Etaient présents : MM BARRAL ; MIRABEL ; MORIN ; Mme RIONDET ; MM CHOPPIN ; BUDYNEK ; FAUCON ; Mmes CHAUVIN ; BARRAL ; M DUCHAMP Mmes DUMAS ; DUMONT ; M GIUST ; Mme INSALACO ; M JURDYC ; Mmes KOERING ; MESTRE ; ZICARI ;

Madame KLEINPOORT a donné procuration ;

Mademoiselle BUDYNEK a été nommée secrétaire

Absent : M FOURNIER ; M GIL ;

Liste des actes

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (délibération du 14 mars 2008)

- Contrat entretien tennis club house - Cocontractant : ROCHE – Prix TTC 4640 €
- Contrat pour remise en état faïences des douches du tennis club
Cocontractant : C.P.R.A. – Prix TTC 3344.02 €
- Contrat pour entretien salle principale de la Maison du foot
Cocontractant : ROCHE – Prix TTC 3903.83 €
- Contrat pour platine à sceller pour but de basket du stade municipal
Cocontractant : SCORE PLUS – Prix TTC 2409.94 €
- Contrat pour le prêt à remboursement en annuités constantes, sur 20 ans et taux garanti du Pôle enfance – Cocontractant : Caisse d'Epargne – Montant : 1 200 000 € - Taux sur la durée du prêt : 4,99% (TEG : 5,08%) – pas de frais d'assurance
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un columbarium et d'un jardin des souvenirs au cimetière municipal – montant : 17 000 €HT – Cocontractant : Agence LD

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour surveillances équipements sportifs juillet/aout
Cocontractant : PRESTIGE SECURITE – Prix TTC 3289.00 €
- Contrat pour édition compte rendu du Conseil Municipal de juillet
Cocontractant : GOPE – Prix TTC : 520.26 €
- Contrat pour nettoyage estival des bâtiments municipaux
Cocontractant SINCLAIR – Prix TTC 23 190.44 €
- Contrat pour pose interphone encastré aux appartement des écoles
Cocontractant : ELECTR ONDAINE – Prix TTC 1502.93 €
- Contrat pour auto laveuse et accessoires salle polyvalente
Cocontractant : SOL SERVICE EQUIPEMENT – Prix TTC : 6450.57 €
- Contrat pour la mise en conformité des installations sportives
Cocontractant : SOLEUS - Prix TTC 624.31 €
- Contrat pour création et fabrication d'un nouveau système d'accès et de boîtier à clés aux Tennis -
Cocontractant : MUL-T-LOCK – Prix TTC : 5302.02 €
- Contrat pour marqueurs traçage ligne terrain football
Cocontractant : PHM – Prix TTC 173.42 €
- Contrat pour convention tri, traitement et valorisations des déchets
Cocontractant : NICOLLIN – Prix TTC selon la prestation
- Contrat pour la fourniture d'une brochure « guide du forum des associations » - Cocontractant : GOPE
– Prix TTC 1614.60 €
- Contrat pour fourniture d'un FLYER « forum des associations »
Cocontractant : GOPE – Prix TTC 472.42 €
- Contrat pour fourniture affiches « forum des associations »
Cocontractant : GOPE – Prix TTC 1052.48 €
- Trophées divers pour associations sportives - Cocontractant : WINNER – Prix TTC 391.15 €

Communication de monsieur Le Maire n'entraînant ni vote ni délibération

Je vous informe qu'un rapport sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets présenté au conseil communautaire du Grand Lyon le 8 juillet dernier, est disponible en Mairie pour consultation par le public.

Avis du Conseil municipal relatif à la demande d'autorisation présentée par la société DISPAGRI

La société DISPAGRI demande l'autorisation d'augmenter son stockage de poudre situé « parc d'affaires de la Vallée de l'Ozon » à CHAPONNAY.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique (jusqu'au 9 octobre) et d'un affichage dans un rayon de 6 km autour de l'établissement

Le stockage va passer de 12,5 tonnes à 25 tonnes de poudre de chasse.

Mairie de Solaize

47, place de la Mairie 69360 - Solaize - Tél. +33 (0) 478 02 82 67 - www.mairie-solaize.fr



Monsieur BUDYNEK précise, qu'il a consulté la commune de CHAPONNAY afin de connaître son avis. Sous toute réserve de ce qui sera délibéré lors de leur Conseil municipal prochain, il semble que leur avis soit favorable sans réserve.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société DISPAGRI.

Désignation d'un représentant à la commission locale du Grand Lyon, chargée d'évaluer les transferts de charge entre les communes et la communauté urbaine.

En application des dispositions prévues par la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil de communauté a décidé, au cours de sa séance du 8 juillet 2008, de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et la communauté urbaine.

Cette commission sera composée de 155 membres, désignés par les conseils municipaux, chaque commune disposant d'un nombre de représentants identique à celui des conseillers communautaires.

Le nombre de représentant à la commission locale, pour la commune de Solaize, est donc de 1.

Il est proposé de désigner Monsieur le maire, Guy BARRAL, délégué à la Communauté urbaine, à ce poste de représentant.

Monsieur Barral est élu à l'unanimité.

Attribution de la subvention à Alfa3A

L'activité de garde périscolaire a été reprise par l'association Alfa3A le 27 août 2007 (elle était auparavant gérée par l'association les P'tits bleus).

Conformément à la convention approuvée le 04 juillet 2007, il est prévu d'attribuer à Alfa3A une subvention équivalente au coût de frais de gestion de l'association pour la garde périscolaire de Solaize, soit 7 % du total des dépenses, hors avantages en nature.

Soit :

- 51 177,7 € = dépenses
- 10 500 € (avantage en nature)
- = 40677 €.
- Soit 7% = 2900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le versement d'une subvention de 2 900 € à Alfa3A, et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008.

Fixation du prix des vacations funéraires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les diverses opérations funéraires donnent droit à des vacations dont le montant est fixé par le maire après avis du conseil municipal et qui sont réglées par les pompes funèbres générales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 28 mars 2006, il avait été fixé un prix pour les vacations funéraires effectuées par l'agent de police municipale sur délégation du maire.

Les modalités de versement des vacations sont fixées par les articles R 2213-56 et R 2213-57 du code général des collectivités territoriales.

Il conviendrait de revoir le prix de la vacation et de l'indexer sur le cout de la vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de fixer la vacation funéraire à 16 €
- de dire que cette somme augmentera selon le cout de la vie
- d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} octobre 2008.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour les divers bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet, afin d'effectuer l'entretien des divers bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet à compter du 1^{er} octobre 2008, sur la base de 31 heures par semaine
- De dire que la dépense est prévue au budget primitif 2008 au chapitre 012

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion

Dans le cadre d'une démarche de dématérialisation des procédures et afin d'assurer la mission confiée par l'article 23 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret 85-645 du 26 juin 1985, le centre de gestion s'est doté d'un module de saisie des déclarations des créations et vacances d'emplois et d'un module des retours de nomination sur internet à destination de l'ensemble des collectivités.

Afin de pouvoir accéder à cet outil, il convient de signer une convention avec le centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de signer une convention avec le centre de gestion afin d'autoriser la commune à accéder à la saisie des déclarations de créations/vacances d'emplois et des retours de nomination sur Internet.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 16 septembre 2008, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
G. BARRAL**